



PRÉFET DE L'INDRE

Direction Départementale
des Territoires de l'Indre
Service Planification Risque Eau Nature

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'Autorisation de production d'énergie hydroélectrique de l'usine de Fontgombault

COMMUNE DE FONTGOMBAULT

La demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement est présentée par Frère Bernard Trémolet de Villers, président de l'association Association Beata Maria Fontis Gombaudi, Abbaye Notre-Dame, 36220 FONTGOMBAULT

Du 09 novembre 2020 à 13h00 au 11 décembre 2020 à 18h00.

Pendant cette période, le **dossier du pétitionnaire et le registre d'enquête unique** composant le dossier principal pourront être consultés **en mairie de FONTGOMBAULT** aux heures habituelles d'ouverture de la mairie. Le dossier sera aussi disponible dans sa totalité sur le site des services de l'État à l'adresse :
« <https://www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE/Enquetes-publiques-loi-sur-l-eau-ou-d-interet-general/Augmentation-de-puissance-pour-la-production-d-energie-hydroelectrique-de-l-usine-de-Fontgombault> » .

Toutes les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre d'enquête en mairie de **FONTGOMBAULT**, ou les adresser par écrit à :
Monsieur Lionel LALEVEE, Commissaire – Enquêteur, désigné par le tribunal administratif de Limoges en date du 15 septembre 2020, **au siège de l'enquête : Mairie de FONTGOMBAULT**,

Ou les envoyer directement à l'adresse électronique suivante : ddt-usine-Fontgombault@indre.gouv.fr

Monsieur LALEVEE recevra, en personne, les observations,
à la **mairie de FONTGOMBAULT** :

- **lundi 9 novembre de 14h00 à 18h00,**
- **jeudi 26 novembre de 14h00 à 18h00,**
- **vendredi 11 décembre de 14h00 à 18h00.**

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire – enquêteur sera déposée dans la mairie où s'est déroulée l'enquête et publiée sur le site de la préfecture de l'Indre.

Afin de respecter les consignes sanitaires, les visiteurs seront reçus individuellement, ou par deux si nécessaire pour les associations. Ils devront être munis d'un masque, et du gel hydroalcoolique sera mis à disposition. Si plusieurs personnes sont présentes en même temps, l'attente s'effectuera à l'extérieur de la mairie.